

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1612

présenté par

M. Bazin, M. Juvin, M. Hetzel, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Breton, M. Gosselin et M. Ray

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne souffrir d'aucune pathologie psychiatrique sévère diagnostiquée comme altérant le discernement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La légalisation du suicide assisté et de l'euthanasie ne doit pas être la porte ouverte à des pratiques réalisées par défaut d'une politique de santé de prise en charge des maladies mentales. Le collectif Santé mentale France déclarait aux assises de 2021 sur la santé mentale : « Le système de Santé Mentale français est en danger d'implosion. Il manque de personnel, de compétences, mais surtout de l'affirmation d'une politique, orientée par un concept structurant ». L'activité de la psychiatrie a considérablement augmenté ces dernières décennies, en même temps que ses moyens diminuaient. On est par exemple passé de 120 000 lits en 1980 à 41 000 en 2016. On a donc divisé par trois les lits. La psychiatrie n'attire pas. Dans ces conditions la légalisation de l'euthanasie ne saurait être une option par défaut en raison de l'état du secteur psychiatrique dans notre pays.

Pour éviter toute dérive, il convient d'exclure des conditions d'accès à l'aide à mourir les personnes fragiles et plus particulièrement les malades psychiatriques, étant entendu que leur état ne leur permet pas d'exercer leur volonté de manière libre et éclairée.

Alors que le Président de la République a décrété la Santé mentale grande cause nationale pour 2025, sur proposition du Premier Ministre Michel Barnier, l'auteur de l'amendement espère que le Parlement saura envoyer un message d'espoir à toutes les personnes atteinte d'une pathologie psychiatrique.